

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
octroyant un subside pour le premier trimestre de l'année  
scolaire 1999-2000 au réseau de l'enseignement secondaire  
libre confessionnel subventionné, en application de l'article  
12 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves  
des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la  
mise en oeuvre de discriminations positives**

**A.Gt 11-06-1999**

**M.B. 26-10-1999**

**erratum M.B. 14-01-2000**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu les articles 55 et suivants des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat;

Vu le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives;

Vu le décret du 17 juillet 1998 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999;

Vu l'arrêté royal du 11 décembre 1995 relatif au contrôle administratif et budgétaire;

Vu la proposition de répartition arrêtée par la Commission des discriminations positives en date du 4 mai 1999;

Vu l'avis de l'Inspection des finances, donné le 2 juin 1999;

Vu l'accord du Gouvernement de la Communauté française, donné le 7 juin 1999,

Arrête :

**Article 1er.** - Un subside global de vingt quatre millions huit cent nonante sept mille quatre vingt six francs (BEF 24 897 086) à charge du crédit inscrit à l'allocation de base 01.06 du programme d'activités 90 de la division organique 52 est alloué aux Pouvoirs organisateurs du réseau de l'enseignement secondaire libre confessionnel subventionné reconnu en discriminations positives.

**Article 2.** - Le subside visé à l'article 1er est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement reprises en annexe.

**Article 3.** - Le subside est réparti entre les écoles secondaires énumérées ci-après conformément au tableau de synthèse présenté par la Commission des discriminations positives :

Etablissement	Adresse siège	Fonctionnement
Institut Dominique Pire	Rue de Lenglentier 6-14 1000 Bruxelles	294 000
Collège La Fraternité	Rue de Molenbeek 173 1020 Bruxelles (Laeken)	730 000
Institut technique Cardinal Mercier-Notre- Dame du Sacré-Cœur	Boulevard Lambermont 17 1030 Schaerbeek	900 000

Etablissement	Adresse siège	Fonctionnement
Centre scol. Sainte-Marie-La-Sagesse	Chaussée de Haecht 164 1030 Schaerbeek	742 719
Centre scolaire Saint-Michel	Boulevard Saint-Michel 1040 Etterbeek	364 205
Institut technique Saint-Joseph	Rue F. Hap 14 1040 Etterbeek	407 962
Centre scolaire Eperonniers-Mercelis	Rue Mercelis 36 1050 Ixelles	792 793
Institut des Filles de Marie	Rue Th. Verhaegen 6 1060 Saint-Gilles	1 500 000
Institut Ste-Marie Saint-Antoine	Rue Emile Féron 9 1060 Saint-Gilles	914 021
Institut Saint-Jean Baptiste De la Salle	Rue Moris 19 1060 Saint-Gilles	200 000
Institut Notre-Dame	Rue de Fiennes 66 1070 Anderlecht	753 575
Institut de la Providence	Rue Haberman 27 1070 Anderlecht	913 892
Institut des Ursulines	Avenue de Sippelberg 10 1080 Molenbeek-Saint-Jean	1 350 000
Campus Saint-Jean	Chaussée de Ninove 136 1080 Molenbeek-Saint-Jean	785 030
Centre scolaire des Dames de Marie Haecht-Philo	Chaussée de Haecht 68 1210 Saint-Joose-ten-Node	1 200 000
Institut des Sacrés-Coeurs	Rue de Mons 74 1480 Tubize	446 000
Institut Marie-Thérèse	Rue Delfosse 25 4000 Liège	624 000
Institut Don Bosco	Rue des Wallons 59 4000 Liège	895 000
Institut Saint-Laurent	Rue Saint-Laurent 29 4000 Liège	817 667
Centre scolaire Saint-Louis	Rue A. Magis 20 4020 Liège (Bressoux)	390 000
Collège Saint-Martin - I.S.M. Pairay	Rue de la Province 101 4100 Seraing	696 923
Institut d'Enseignement secondaire Sainte-Marie	Rue Cockerill 148 4100 Seraing	1 305 000
Collège Saint-François d'Assise	Rue du Cimetière 2 4430 Ans	400 000
Institut Notre-Dame	Rue du Voisin 124 5060 Auvélais	50 000
Collège Saint-André	Rue des Auges 22 5060 Auvélais	140 000
Communauté éducative Saint-Jean-Baptiste	Rue du Collège 27 5060 Tamines	245 000
Institut Saint-Ferdinand	Avenue Maréchal Foch 824 7012 Jemappes	130 000
Ursulines-La Madeleine	Rue des Carmes 10 7500 Tournai	592 000
Institut du Sacré-Coeur	Rue des Dames 77 7080 Frameries	96 607
Institut Sainte-Thérèse	Grand-Rue 79	750 000

Etablissement	Adresse siège	Fonctionnement
	7170 Manage	
Institut technique et commercial Les Aumôniers du Travail	Rue de Caraman 13 7300 Boussu	600 000
Centre scolaire Don Bosco	Rue Grande 21 7380 Quiévrain	346 000
Institut d'enseignement technique Notre-Dame	Rue de la Science 52 6000 Charleroi	571 692
Collège d'enseignement technique des Aumôniers	Grand'Rue 185 6000 Charleroi	500 000
Collège d'enseignement professionnel des Aumôniers	Grand-Rue 185 6000 Charleroi	560 000
Centre scolaire Saint-Joseph-Notre-Dame	Rue Strimelle 1 6040 Jumet (Charleroi)	400 000
Institut Sainte-Anne	Rue Circulaire 5 6041 Gosselies	400 000
Lycée mixte François de sales (G et T)	Rue des Vallées 18 6060 Gilly (Charleroi)	1 115 000
Institut Ste-Marie	Rue de l'Enseignement 1 6140 Fontaine-L'Evêque	437 000
Institut d'enseignement technique Sainte-Marie	Rue Vandervelde 46 6141 Forchies-La-Marche	540 000

**Article 4.** - Les subventions inférieures à deux cent mille francs sont liquidées en une seule tranche à partir du 1er septembre 1999.

**Article 5.** - Les subventions supérieures à deux cent mille francs sont liquidées en deux tranches respectivement de 80 % et 20 % au 1er septembre 1999 et 1er janvier 2000.

**Article 6.** - Au terme des activités prévues et au plus tard pour le 30 septembre 2000, le Pouvoir organisateur bénéficiaire adresse à la Commission des discriminations positives un rapport d'activités comprenant une note de synthèse.

**Article 7.** - Le Pouvoir organisateur bénéficiaire tient à la disposition du service de la Vérification de la Communauté française, pendant une durée de cinq ans, une comptabilité séparée, reprenant le compte détaillé des recettes et des dépenses accompagné de toutes les pièces originales justificatives indiquées chronologiquement.

**Article 8.** - Le Pouvoir organisateur bénéficiaire est tenu de rembourser à la Communauté française tout montant non utilisé ainsi que toute dépense qui ne correspond pas au descriptif repris en annexe ou pour laquelle les justificatifs ne sont pas reconnus conformes ou qui sont déjà couverts par une autre subvention.